

CPA 2025 : avancements des catégories B

Le décret annoncé a été enfin publié !

Le Décret n°2025-1098 du 19 novembre 2025 relatif aux modalités d'avancement de grade des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale a été publié au journal officiel du 20 novembre 2025.

De quoi s'agit-il ?

On confond souvent promotion et avancement...

La promotion interne consiste à promouvoir un agent sur un autre cadre d'emplois

Par exemple :

► de rédacteur à attaché territorial, d'adjoint technique à technicien, ou d'agent de maîtrise, d'adjoint administratif à rédacteur, d'assistant socio-éducatif à conseiller social territorial.

L'avancement c'est la possibilité pour un fonctionnaire titulaire de passer d'un grade à un autre, plus élevé, à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. L'avancement est l'objet du décret.

Par exemple :

► le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux est composé de 3 grades :

- Rédacteur
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

De même pour le technicien.

L'avancement d'un grade à l'autre était jusqu'à présent dépendant d'une règle extrêmement contraignante pour les employeurs territoriaux à savoir le ratio imposé entre la voie de l'avancement au choix et celle de l'examen professionnel. Chaque année la déception était au rendez-vous. Trop peu de postes possibles !

Le décret du 19 novembre 2025 y met fin redonnant ainsi de la souplesse aux employeurs et même si les conditions propres à l'avancement de grade demeurent, cela va certainement donner un nouveau souffle à la catégorie B complètement sclérosée... Mais attention ! les avancements sont régis par le taux de promotions voté par la collectivité.

Quels sont les cadres d'emplois concernés ?

- Techniciens territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Assistants de conservation du patrimoine
- Éducateurs des APS – activités physiques et sportives
- animateurs territoriaux

Attention ! ces avancements élargis ne pourront l'être que dans le strict respect des conditions d'ancienneté et d'échelon, elles, toujours nécessaires.

Pour la filière médico-sociale, à savoir les auxiliaires de puériculture ou les infirmières B, les dispositions ne sont pas modifiées par ce décret.

Quelle date de mise en application ?

La CGT a interrogé la collectivité dès la parution du décret pour s'assurer de sa prise en compte dans le cadre des avancements 2026, soit à la CPA du 16 décembre 2025. Notre administration devrait communiquer aux organisations syndicales dans les meilleurs délais. Nous ne manquerons pas de compléter les informations apportées par ce tract.

Les listes devraient nous être communiquées en fin de semaine ou au plus tard début décembre 2025. Une communication sera faite des réceptions.

La CGT, votre syndicat de proximité